

COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

FICHE PRATIQUE À DESTINATION DES FÉDÉRATIONS

RECENSEMENT DES LICENCIÉS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES FÉDÉRATIONS

PROPOS INTRODUCTIF

Cette fiche a pour objectif de vous accompagner dans l'évolution du recensement des licenciés en situation de handicap. Elle vise à guider votre mise en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données.

À ce jour, nous constatons un manque de données concernant les licenciés en situation de handicap. Il est ainsi complexe d'accompagner ce public sans disposer des informations nécessaires.

Aussi, une réflexion a été engagée avec la CNIL afin de faire évoluer, tout en prenant en compte la singularité du champ sportif, le recensement des données liées à la situation de handicap de vos licenciés tout en assurant leur protection.

Les objectifs de ce travail sont de mieux connaître le nombre de pratiquants en situation de handicap, ainsi que la nature de leurs déficiences, afin de tendre vers une offre de pratique parasportive plus adaptée.



FINALITÉS / INTÉRÊTS DE RECENSER LES DONNÉES PORTANT SUR LA SITUATION DE HANDICAP DU SPORTIF

Le recueil de ces données présente de nombreux intérêts.

Le schéma de synthèse ci-dessous recense précisément l'ensemble des intérêts liés au recensement des données portant sur la situation de handicap des sportifs.

POUR LES PRATIQUANTS	POUR LES CLUBS	POUR LES FEDERATIONS	POUR LE CPSF ET LE MINISTERE
<p>Être mieux informés sur les événements : les fédérations et les clubs, en identifiant davantage les pratiquants et leurs profils pourront proposer une offre de pratique mieux adaptée, en ouvrant, par exemple, des créneaux, en informant davantage les pratiquants sur les compétitions parasportives, etc. De plus, les licenciés parasportifs ayant acceptés de communiquer des informations pourront ouvrir une opportunité de dialogue avec leurs clubs ;</p> <p>Sécuriser la prise en compte de ses besoins spécifiques par la structure d'accueil (matériel adapté ou présence d'un encadrement supplémentaire en fonction du type de déficience, encadrement sensibilisé et/ou formé, ...);</p> <p>Contribuer à une meilleure prise en compte des pratiquants en situation de handicap par sa fédération d'adhésion. Grâce à ces informations, conduisant à une vision plus détaillée de la pratique parasportive, des budgets spécifiques pourraient être fléchés, utiles au mouvement parasportif et à l'accompagnement des pratiquants. Chacune des fédérations pourrait développer des axes de formation en fonction des profils de licenciés identifiés.</p>	<p>Mettre en œuvre une offre de pratique plus en adéquation avec les publics accueillis ;</p> <p>Pouvoir prétendre à du matériel adapté selon les déficiences des licenciés accueillis ;</p> <p>Identifier le nombre d'encadrants nécessaire ;</p> <p>Proposer à leurs encadrants les formations fédérales adaptées aux publics accueillis.</p>	<p>Permettre de dégager des premiers éléments quantitatifs de la politique de développement en faveur de ce public ;</p> <p>Répondre à la volonté ministérielle de mieux identifier les publics en situation de handicap ;</p> <p>Diffuser auprès des clubs une offre fédérale plus en adéquation avec les publics accueillis ;</p> <p>Rendre plus visible l'engagement auprès des publics accueillis (sur l'aspect communicationnel) ;</p> <p>Comparer et évaluer, chaque année, les éléments quantitatifs collectés.</p>	<p>Exercer une veille des données détaillées sur la nature des handicaps concernés ;</p> <p>Apporter une meilleure visibilité des réalités fédérales pour mieux orienter les politiques publiques parasportives.</p>

1. Qu'est-ce qu'une donnée personnelle au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) ?

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom du sportif)
- indirectement (exemple : photographie d'un sportif de dos avec un numéro de maillot attribué exclusivement à ce sportif, résultat sportif sur une compétition référencée, trombinoscope, image, voix du sportif, etc.).

2. Qu'est-ce qu'une donnée personnelle sensible au sens du RGPD ? La donnée sur la situation de handicap est-elle une donnée sensible ?

Les données sensibles forment une catégorie particulière de données personnelles (informations personnelles).

Afin de délivrer ou de renouveler les licences sportives, des données personnelles sont demandées au pratiquant (nom, prénom, etc.).

Les fédérations sportives ou les clubs peuvent, à cette occasion, interroger le pratiquant sur une éventuelle situation de handicap. Le pratiquant peut alors :

- accepter ou non d'indiquer qu'il est en situation de handicap ;
- accepter ou non de communiquer des informations sur la typologie de sa déficience.

Les données collectées sur la situation de handicap sont liées à la santé du sportif licencié.

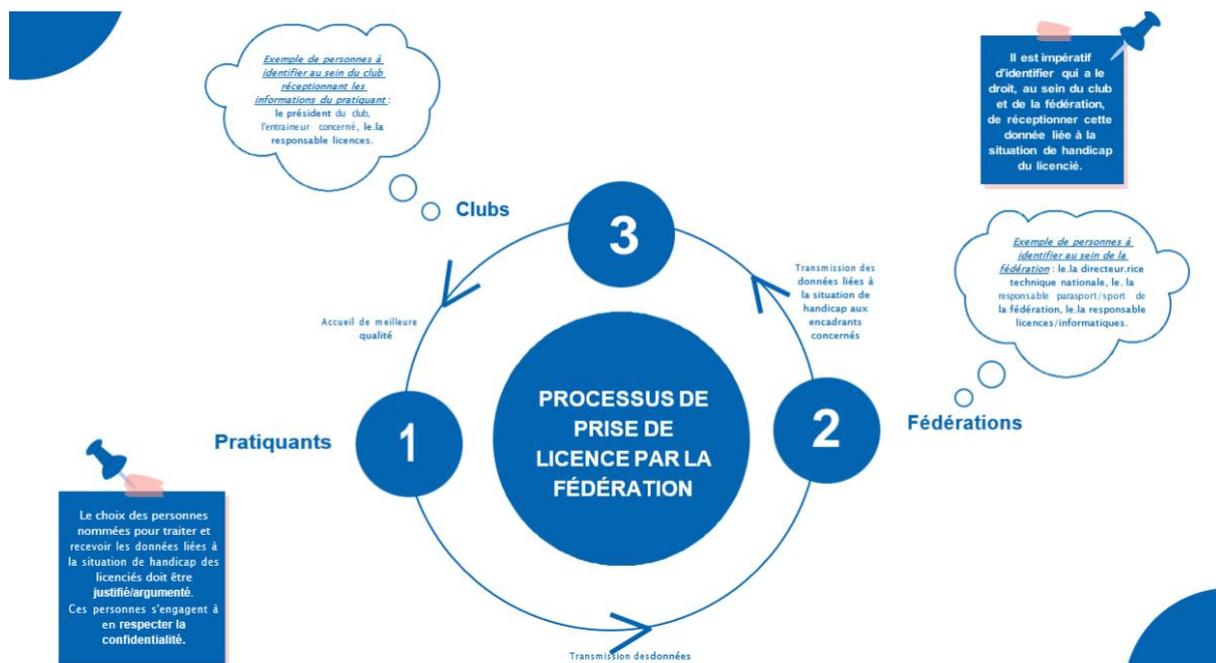
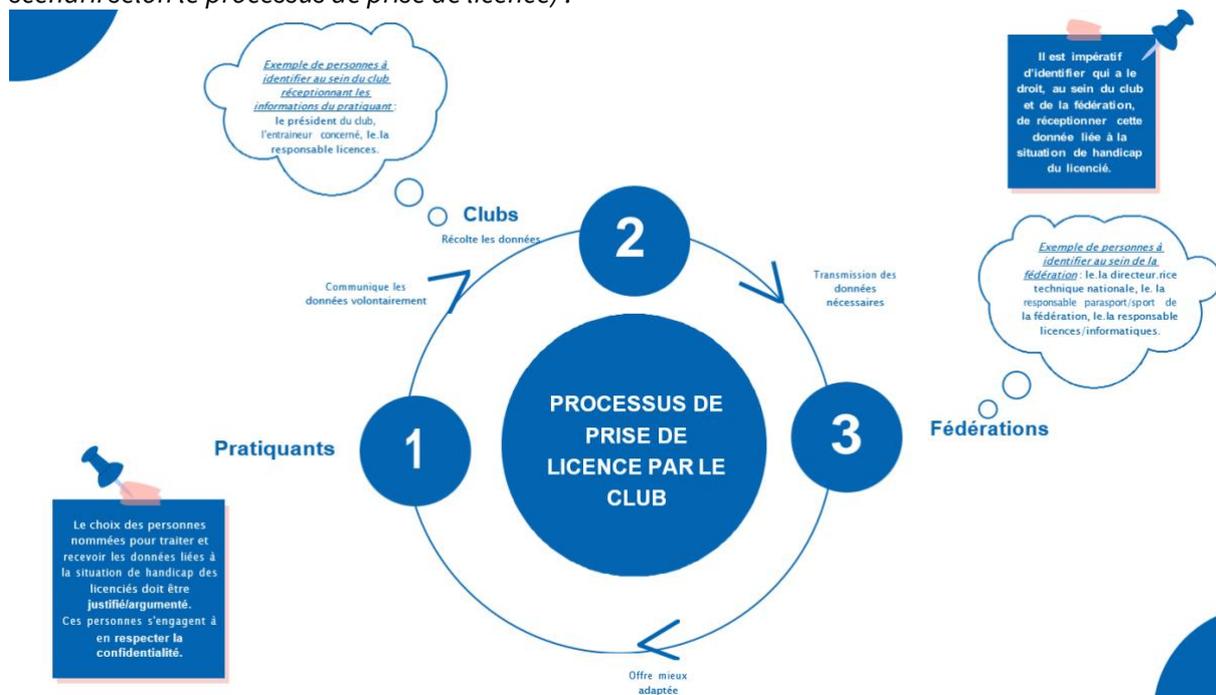
Ces données sont des données sensibles, particulièrement protégées par le RGPD : leur collecte, conservation, transmission sont possibles, sous réserve de respecter certaines conditions particulières.

La protection des données exige alors d'identifier les personnes qui auront accès aux données.



3. Quel est le circuit de navigation des informations sur la situation de handicap au sein de votre fédération ?

Exemple de circuit de navigation de la donnée sur la situation de handicap du pratiquant (Différents scénarii selon le processus de prise de licence) :



4. Comment et quand rédiger une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) ?

QU'EST-CE QU'UNE AIPD ET POURQUOI LA METTRE EN ŒUVRE ?

« L'AIPD est un outil important pour la responsabilisation des organismes : elle les aide non seulement à construire des **traitements de données respectueux de la vie privée**, mais aussi à démontrer leur **conformité** au Règlement général sur la protection des données (**RGPD**). »

Une AIPD est fortement conseillée, lorsque des informations sur la situation de handicap des licenciés sont demandées et recueillies. Cf Annexe 3.

La mise en **conformité** avec la réglementation permet une protection des données personnelles liées aux situations de handicap des licenciés concernés, ainsi qu'au **respect de leur vie privée**.

QUAND REDIGER L'AIPD ?

L'AIPD est la **première étape incontournable** à réaliser, elle doit être menée **avant** la mise en œuvre du traitement des données, et doit **être mise à jour** dans le temps.

La **rédaction d'une AIPD** peut être **longue** : il est donc essentiel d'anticiper sa rédaction.

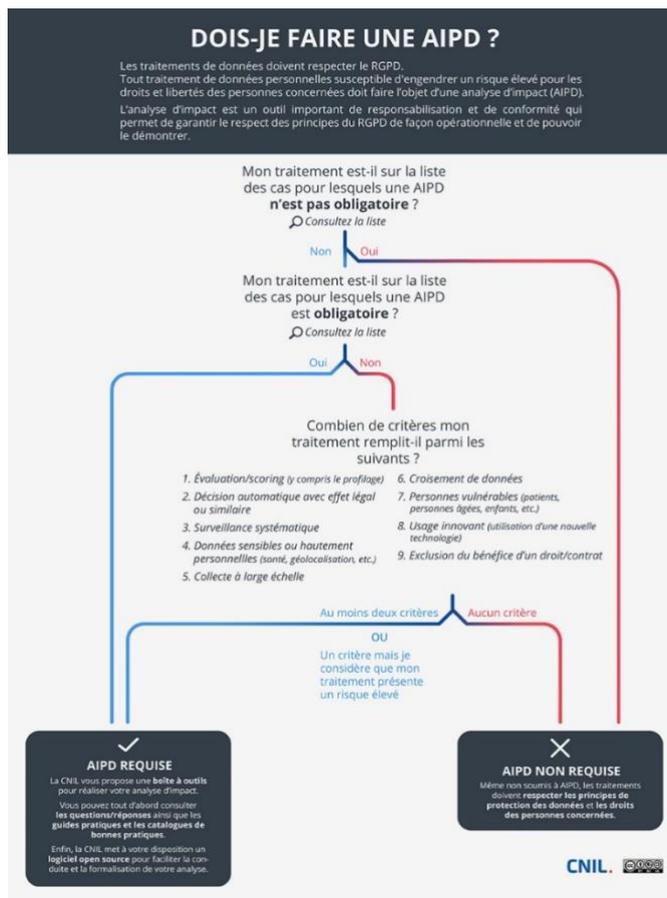
*L'AIPD sera à mettre en œuvre durant la saison 2023-2024 **en amont** pour un traitement des données à la prise de licence de la rentrée 2024. Les mises à jour seront à effectuer au fur et à mesure des saisons, en lien avec des évolutions législatives ou réglementaires, et selon les évaluations faites par la structure des processus de traitement des données.*



COMMENT REDIGER L'AIPD ?

Ci-dessous vous trouverez les différentes étapes de mise en œuvre de l'AIPD. Tout au long de ces étapes vous pourrez être accompagnés par des professionnels (cf. vidéo AIPD ci-dessous).

1^{re} étape : Identifier si vous êtes concernés par la mise en place d'une AIPD ?

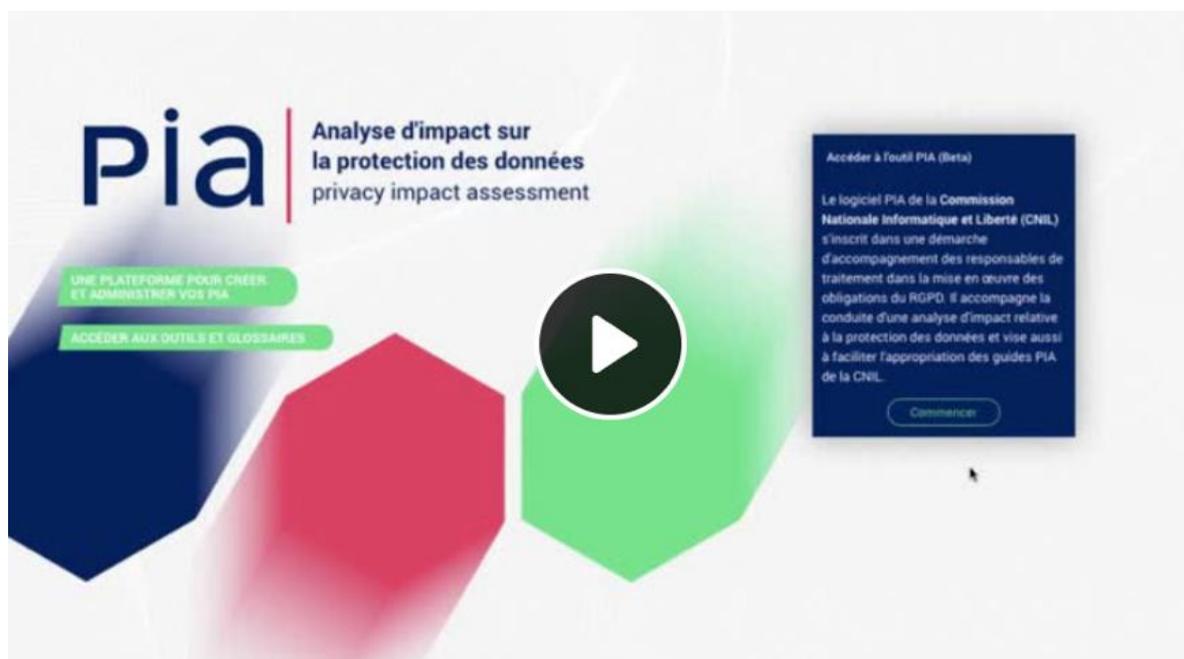


Dans le cadre du recensement des licenciés en situation de handicap et de la manipulation des données de santé, **une AIPD est conseillée.**



2^e étape : Les étapes de mise en œuvre de l'AIPD

La CNIL propose un outil numérique (**PIA**) pour accompagner les structures dans leur AIPD.



Tutoriel | Découvrir l'utilisation de l'outil PIA de la CNIL

Pour en savoir plus sur l'AIPD (annexe 3).



5. Comment puis-je aborder la situation de handicap au moment de la prise de licence : modèle de questionnaire ?

Afin d'obtenir des renseignements sur la pratique parasportive, le CPSF a travaillé à un modèle type de questionnaire à proposer au moment de la prise de licence ou de son renouvellement.

ATTENTION !

Le licencié reste libre de répondre ou non aux questions portant sur la situation de handicap ainsi qu'à celles portant sur la typologie de handicap ou encore les aménagements nécessaires. Ce choix n'aura aucune incidence sur la prise ou le renouvellement de sa licence.

En préambule de la prise de licence, il est nécessaire d'informer le pratiquant quant aux données demandées dans le questionnaire. Voir l'annexe 1 « Exemple de notice d'information exhaustive pour être conforme à l'ensemble des exigences du RGPD à utiliser par une fédération ou un club pour recevoir, analyser et traiter des données personnelles des licenciés en situation de handicap » et l'annexe 2 utilisée pour le recueil du consentement.

RAPPEL :

D'après l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, constitue un **handicap** « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

1^{re} étape : Questionner la situation de handicap (*question facultative)

Je suis en situation de handicap ? *

OUI NON



2^e étape : *Questionner la typologie de handicap (*question facultative)*

Si oui, quel est mon handicap ? *

- Déficiences intellectuelles (exemples : retard mental, trisomie...)
- Troubles du psychisme ou des relations sociales (exemples : troubles des conduites ou du comportement, autisme, troubles de l'attention et/ou hyperactivité...)
- Troubles de la parole et du langage (exemples : dyslexie, dysorthographe...)
- Déficiences auditives (surdité légère à profonde)
- Déficiences visuelles
- Déficiences orthopédiques (exemples : amputation, malformation, petite taille, arthrodèse...)
- Déficiences neurologiques ou musculaires (exemples : paralysie cérébrale (ou « IMC »), hémiplégié, para ou tétraplégie, myopathie, spina bifida, sclérose en plaques, atteinte du plexus brachial, Parkinson, épilepsie...)
- Plurihandicap (association d'atteintes motrices et sensorielles sans déficience intellectuelle sévère)
- Polyhandicap (atteinte motrice avec restriction sévère de l'autonomie et déficience intellectuelle)
- Déficiences d'organe ou troubles métaboliques (exemples : asthme, mucoviscidose, atteinte cardiaque, obésité, diabète...)
- Autres – précisez :
- Ne souhaite pas répondre

3^e étape (concerne uniquement la prise de licence par les clubs) : *Questionner le/la licencié.e sportif.ve, si des besoins particuliers sont à mentionner (*questions facultatives)*

Auriez-vous besoin d'aménagements spécifiques (assistance, matériel, communication ...) ? *

- OUI NON

Si oui, vos besoins concernent, pour la pratique sportive :

- **Matériels spécifiques (fauteuils de sport, ...) ? ***

- OUI NON

- **Appareillages ? ***

- OUI NON





- **La présence d'une tierce-personne (guides, accompagnateurs, ...) ? ***
 OUI NON

- **Autres *** :
-

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les fiches pratiques de la CNIL à partir du lien suivant : [Professionnel | CNIL](#)



ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de notice d'information exhaustive pour être conforme à l'ensemble des exigences du RGPD à utiliser par une fédération ou un club pour recevoir, analyser et traiter des données personnelles des licenciés en situation de handicap.

Les données recueillies à l'occasion de la prise et du renouvellement de la licence dans le questionnaire joint sont utilisées par la fédération ou le club par [identité de la personne à mentionner]. Ce traitement a pour fondement juridique le consentement. Cela signifie que vos données ne pourront être utilisées ou réutilisées que si votre consentement a été préalablement recueilli. Celui-ci pourra être retiré à tout moment. Le consentement est recueilli par le caractère non obligatoire de réponse ainsi que par le formulaire de recueil du consentement (cf annexe 2).

Pour quelles raisons les données sur la situation de handicap sont-elles collectées par la Fédération ou du club ?

La collecte de données concernant la situation de handicap est une condition nécessaire à la **prise en compte de vos besoins spécifiques** par la Fédération ou le club, à tous les niveaux de son organisation et dans des conditions garantissant la confidentialité des informations personnelles que vous accepterez ou non de transmettre. Elle est essentielle à l'organisation de votre bon accueil.

En pratique, ces données sont utilisées pour :

- Mieux vous accompagner dans votre parcours sportif, en prenant en compte vos besoins spécifiques et en adaptant votre pratique sportive ;
- [Si besoin, autre cas d'usage à mentionner] ;
- Les données personnelles peuvent être utilisées pour des enquêtes statistiques ou pour des recherches sous réserve qu'elles soient pseudonymisées (suppression des éléments d'identification directe tels que les nom et prénom ou des valeurs rares permettant facilement de vous ré-identifier). Ces recherches seront recensées sur un portail de transparence sur le site internet du CPSF.

Quelles catégories de données sur la situation de handicap sont collectées et traitées par la Fédération ou le club ?

Seules des informations personnelles strictement nécessaires au bon déroulement de la pratique parasportive vous seront demandées. La transmission de ces informations est facultative. Votre choix de transmettre ou non ces informations n'aura aucune incidence sur la prise ou le renouvellement de votre licence.

Ces données seront en lien avec :

- Votre situation de handicap ;
- Votre type de handicap ;
- Vos besoins particuliers (aménagement spécifiques, appareillages particuliers, accompagnement, etc.



Pendant combien de temps les données sur la situation de handicap sont-elles conservées par la Fédération ou le club ?

Vos données seront conservées par la Fédération **ou le club** de manière sécurisée uniquement pour la **durée** de [durée issue du règlement fédéral ou international à mentionner] ans, nécessaire aux finalités prévues.

Qui peut recevoir la communication des données sur la situation de handicap ?

Vos données pourront être transmises au. à la directeur.rice technique nationale, au. à la responsable parasport/sport de la fédération, au. à la responsable licences/informatiques, au. à la président.e du club, le ou les entraîneurs concernés.

Seuls les destinataires, dûment habilités par la Fédération et le club et en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou travaillant sur ce sujet, auront accès aux informations vous concernant.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier, en obtenir l'effacement, ou exercer votre droit à la limitation et à la portabilité.

Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment en adressant un mail à l'adresse suivante : [adresse mail à mentionner].

Pour toute **question relative à la protection de vos données personnelles** et/ou pour **exercer vos droits**, vous pouvez vous adresser à ... au sein de la Fédération [personne en charge de la protection des données ou délégué à la protection des données], en précisant votre identité et l'objet de votre demande, par voie électronique ou postale aux adresses suivantes : [adresse électronique] ou [adresse postale].

Si vous estimez, après avoir contacté ... (à compléter), que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.



Annexe 2 : Exemple de formulaire de recueil du consentement

Après avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation de mes données personnelles portant sur ma situation de handicap, je donne mon consentement à leur utilisation pour la ou les finalités suivantes :

Utilisation des données pseudonymisées pour des demandes institutionnelles, de formation, ... liées à l'amélioration de la pratique parasportive :

- OUI, j'accepte
- NON, je n'accepte pas

Utilisation des données pseudonymisées à des fins d'enquêtes statistiques ou de recherches (référencées sur le portail de transparence) :

- OUI, j'accepte
- NON, je n'accepte pas

